Département du MORBIHAN

Mairie
ELVEN

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté - Egalité - Fraternité

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Réunion du Mardi 17 MAI 2016, à 20H

Présents : MM. GICQUEL, Mme MALINGE, M. LE TRIONNAIRE, Mme LE BOURSICAUD-GRANDIN M. VICAUD, Mme GUYOMARC'H, M. RYO, Mme LEGRAND, M JEGOUSSE, Mme HERROUX-LE BEC, M. BALLIER, M. MORICE, Mme MAINGUY, M RENAUD, M. BREDOUX, M. GUIDOUX, Mme LE ROUIC, Mme MICHEL, Mme MARTIN, Mme EYCHENNE, Mme LAFFEACH, M. ROESCH, M GIRARD, M FRENKEL, M. DALBERTO, Mme MINDJIMBA, M DANIEL,

Absents Excusés : Mme JADE (avec pouvoir donné à Mme LEGRAND), M. TEXIER

Secrétaire de séance : Mme MICHEL

Approbation du procès-verbal de la séance du 29 mars 2016

Le procès-verbal de la séance du 23 février 2016 est approuvé à l'unanimité

Décision prise par Le Maire dans le cadre des délégations du Conseil Municipal au Maire du 23/04/2014

D3/2016 : – Construction d'une salle omnisports :

Lot	Attributaire	Ville	Montant HT du Marché
Terrassement (Bâtiment)	Charier TP	Theix	21 976.50
Gros Oeuvre	Evain	Questembert	317 103.87
Charpente Métallique	Ateliers Davis	Guérande	135 400.16
Charpente bois – mur à ossature Bois	La maison Dubois	Sixt sur Aff	16 408.01
Etanchéité	Belouin	CHANZEAUX	106 923.83
Bardages extérieurs	Belouin	CHANZEAUX	133 294.83
Menuiseries extérieures - Métallerie	Aluminium de Bretagne	Landevant	107 000.00
Menuiseries Intérieures Bois	Delalande	Guegon	82 220.11
Doublage – Cloisons – Plafonds suspendus	Picard	Ploemel	30 356.64
Revêtements sols - Faïences	Le Bel et Associés	Malestroit	33 945.85
Peinture	Tiriault	Acigné	22 619.86
Revêtements sols sportifs	Sportingsols	Saint Fulgent	117 991.44
Equipements sportifs	Marty Sports	Saint Clément de la Place	43 098.04
Ascenseur	CFA Division de NSA	Saint Benoît	17 970.00
Equipements sanitaires – Chauffage - Ventilation	Ateliers Thermique Service	Caudan	145 88.03
Electricité – Courants faibles	EERI 56	Vannes	81 801.36
Terrassement (voirie)	Charier TP	Theix	77 498.00
Réseaux	Charier TP	Theix	42 273.60
TOTAL			**1 533 700.13**

D4/2016 : Marché de fauchage et de débroussaillage des accotements des voies communales : Marché attribué à l'entreprise Nicolas ILLIEN de Kervignac pour un montant annuel de 14 490.00 € HT, soit 43 470.00 € HT pour la durée totale du marché *(années 2016 ; 2017 ; 2018).*

D5/2016 : Marché de curage des fossés : Marché attribué à l'entreprise MORICE de Surzur pour un montant de 15 078.00 € HT.

D6/2016 : Marché d'élagage routier (première opération : route de Monterblanc et la route de Bellevue à Malakoff) : Marché attribué à la société ELAGAGE ROUTIER DE L'OUEST de Caudan pour un montant de 4 559.50 € HT.

D7/2016 : Changement du serveur de la mairie.
Prestation réalisée par la société JVS MAIRISTEM pour la somme de 10 726.20 € HT

D8/2016 : Signalétique pour le chemin de randonnée « bois et cours d'eau »
Acquisition de la signalétique auprès de la société CAP OUEST ATLANTIQUE de la Gacilly pour la somme de 1 974.18 € HT

Aménagement du territoire/Urbanisme:

1- Bilan ZAC Centre-bourg 2015

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, Monsieur MENAGE, représentant la Sté EADM, concessionnaire de l'opération d'aménagement de la ZAC du Centre-Bourg, présente le compte-rendu d'activités pour l'année 2015. Ce compte-rendu comprend également une information sur le bilan financier et son actualisation au regard de l'évolution de l'opération jusqu'au 31/12/2015. Il tient compte des éléments d'actualité sur l'année 2016 connus à la date de rédaction.

En 2015, il n'y a pas eu de travaux à part la pose de containers enterrés, une réflexion importante a été menée pour diminuer les montants des travaux à réaliser concernant la rue Ste Anne, la place de la ZAC, la rue de l'Europe et la rue de la Paix ; cette étude sur les économies a abouti à une diminution de 126 000 € HT. En matière de commercialisation, l'acte de vente a été signé pour le lot n°6 avec les professionnels de santé pour la construction de la maison médicale qui a été livrée en avril 2016, ce qui a permis d'encaisser une recette de 80 000 €. Concernant le bilan prévisionnel de la ZAC fin 2015, on constate que 50 % des dépenses de travaux restent à exécuter, que 62 % des recettes de commercialisation des lots ont été perçues, que les derniers travaux vont être engagés en 2016 pour desservir les lots en construction (maison médicale et ilôt Espacil), que les recettes sur l'habitat collectif restent incertaines et que les valeurs foncières baissent.

Mr MENAGE précise que la recherche d'économies sur les travaux restant à exécuter, l'actualisation des valeurs foncières des ilôts restant à commercialiser et la difficulté pour les opérateurs de trouver des acquéreurs malgré les lois Pinel et Duflot montre que l'opération ZAC centre-bourg va avoir des difficultés d'équilibre. Il explique qu'il était prévu de l'habitat collectif sur les Ilôts 1, l'Ilôt 3 B et l'Ilôt 4/5, les difficultés de commercialisation sur ce type de logement nécessitent de revoir le programme et de s'orienter plutôt vers de l'habitat individuel groupé ; cependant pour trouver des opérateurs il faut actualiser à la baisse les valeurs foncières de ces Ilôts pour pouvoir trouver des opérateurs intéressés. Par conséquent, la participation d'équilibre communale augmente de 187 000 € au bilan du 31/12/2015. Concernant 2016, il est prévu de lancer la commercialisation du lot 4/5 (a et b), de réaliser les travaux nécessaires à la desserte des Ilôts en cours de construction (rue de la Paix), de mobiliser un emprunt de 300 K€ pour financer les travaux à exécuter avec une garantie d'emprunt communal à hauteur de 80% et de discuter de la participation d'équilibre supplémentaire de 187 K€ en préparation des prochains budgets.

M Le Maire constate que la commune devra prévoir dans ses exercices budgétaires prochains une subvention d'équilibre de 187 000 € malgré les 126 000 € d'économies sur les travaux. Il rajoute qu'il

estime la participation d'équilibre communale supplémentaire au solde de l'opération à 500 000 € sous condition que les terrains restant à commercialiser soient vendus à 110-120 €/m² ; il précise que la typologie du programme d'habitat imaginé à la création de la ZAC n'est pas adapté au centre-bourg.

Mr MENAGE précise que sur les produits en accession aidée, le collectif ne correspond pas à la demande par rapport à l'offre privée en matière de terrain nu ou de maison de ville avec jardin. Il rappelle qu'Espacil a vendu les appartements en accession simple mais qu'en l'absence de commercialisation de ses locaux commerciaux en rez-de chaussée (en raison d'un prix au m² élevé), l'opérateur ne souhaite pas se diriger vers une nouvelle opération immobilière sur l'Ilôt 3.

La liste « Bien Vivre à Elven » espère que l'installation physique de la superette créera une certaine attractivité et des projets d'installation d'autres locaux commerciaux. L'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures précise que si Elven est attractif, la typologie des logements proposés dans la ZAC ne correspond pas à la demande.

M Le maire explique que le Collège Ste Marie ne souhaite pas acquérir l'Ilôt de 600 m² qui est mitoyen de sa propriété et conclut que la commune va devoir envisager une participation d'équilibre supplémentaire à l'opération d'environ 500 000 € dans les prochaines années. La « Liste Bien Vivre à Elven » s'étonne du désintérêt du collège pour la parcelle AA224 car certes il y aura une baisse des effectifs mais ceux-ci vont se stabiliser.

A la question de M Le Maire sur le partage du déficit de l'opération avec le concessionnaire EADM, M MENAGE répond que sa société d'économie mixte contribue à ce déficit puisque le personnel est mobilisé sur ce dossier depuis 15 ans alors que dans le calcul de la rétribution du concessionnaire, il n'était prévu que 5 ans. Il rappelle qu'EADM participe à ce déficit notamment au travers de restructurations qui ont conduit en 2015 au licenciement de 5 salariés. EADM propose de modifier le programme pour attirer les promoteurs en espérant leur intérêt sur des programmes « maison de ville » sur des surfaces foncières moins importantes.

La liste « Bien Vivre à Elven » considère qu'il faudra conserver des programmes collectifs pour éviter un déficit plus important. L'adjointe aux finances précise qu'il faudra trouver les opérateurs et les clients intéressés par ce type de logement et qu'à priori, ce n'est pas ce qui est recherché sur Elven.

Il est précisé que les travaux, rue de la Paix, vont démarrer en 2017 après la démolition du 8x8 actuel.

Le bilan annuel 2015 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité approuve ce bilan annuel.

2- Mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunal du Morbihan – Avis sur le projet de fusion de Vannes Agglo, de Loc'h Communauté et de la communauté de commune de la Presqu'Ile de Rhuys

Le 20 avril dernier, le Préfet a transmis le SDCI arrêté le 30 mars 2016 ; ce schéma prévoit la fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes agglo. Chaque collectivité concernée par le projet de fusion (communes et EPCI) est tenue de rendre un avis sur ce projet.

Le projet de fusion s'inscrit dans le cadre de la loi NOTRe, promulguée en août 2015. Celle-ci impose aux intercommunalités de moins de 15 000 habitants de fusionner avec une intercommunalité voisine.
La nouvelle communauté d'agglomération, sera composée de 34 communes et représentera un bassin de vie de 163 178 habitants (population au 1er janvier 2016).

Le cabinet Sémaphores qui accompagne les 3 intercommunalités poursuit son accompagnement dans la démarche de fusion ; suite au diagnostic qui a été réalisé au cours du 1er trimestre 2016 et présenté

en avril dernier, l'étude se poursuit avec la modélisation de scénarios en termes de compétences de la future communauté. Un travail spécifique portera sur le pacte financier et fiscal qui sera mis en œuvre entre la communauté et les communes membres.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- *d'émettre un avis favorable au projet de* fusion de Loc'h communauté, de la communauté de communes de la Presqu'île de Rhuys et de Vannes agglo tel que prévu dans le SDCI ;

- *d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Au préalable, M Le Maire a expliqué que le nouvel EPCI constitué au 01/01/2017 devra prendre les compétences obligatoires suivantes : économie tourisme, transport, SCOT/PLH, déchets, politique de la ville, gens du voyage, GEMAPI et eaux usées (2020). Il a précisé, qu'en matière de tourisme, un office de tourisme intercommunal va être créé avec la récupération de la taxe de séjour par l'EPCI, concernant les zones d'activités économiques ; il rappelle qu'il y a des zones toutes neuves et d'autres qui seront à requalifier et qu'il va falloir mettre en place un mécanisme de compensation. En ce qui concerne la taxe transport, toutes les entreprises de plus de 11 salariés sur le territoire de Vannes Agglo versent une taxe transport ; ce n'est pas le cas pour Rhuys et le Loc'h, il faudra par conséquent développer une offre de transport en même temps que la mise en place de cette taxe ; cela ne pourra se faire que de manière pluriannuelle. Les communes de ces deux communautés vont être soumises à la Loi SRU qui impose la construction de 20 % de logements sociaux et enfin il faudra harmoniser la taxe d'ordure ménagère sur l'ensemble du territoire.

Concernant les compétences optionnelles, il explique que le nouvel EPCI devra choisir au cours de l'année 2017, s'il souhaite ou pas, prendre les compétences optionnelles suivantes : équipements culturels, voirie, aire de covoiturage, voirie dédiée aux bus, environnement. Enfin il précise que le nouvel établissement devra arbitrer dans les deux ans sur les compétences facultatives qui sont : le développement universitaire, le SDIS, le crématorium de Plescop, le réseau THD, la fourrière animale et le nettoyage des plages. Il appartiendra au futur Conseil Communautaire de préciser l'intérêt communautaire de ces thématiques. Il ajoute qu'à priori le Conseil Communautaire devrait être composé de 93 élus et la commune d'Elven pourrait bénéficier de 3 représentants au lieu de 2.

3- Collège public- Construction d'une salle de sport et d'un plateau sportif – Demande de participation financière au titre du fond d'aide à l'investissement public local

Par une délibération en date du 2 février 2015, le Conseil Municipal a approuvé le programme pour la construction d'une salle de sport, d'une aire extérieure de jeux combinés (aire de jeux de 40 x 20m, piste de vitesse, sautoirs) et d'une voie d'accès, et l'enveloppe financière prévisionnelle pour un montant de 2 772 238.00 € HT, maîtrise d'œuvre incluse, et *hors foncier et hors maîtrise d'ouvrage déléguée (EADM)*.

La maîtrise d'oeuvre a été attribuée au cabinet SARL Vincent BOULET Architecte de Rennes pour la réalisation de la salle de sport, et au bureau d'Etude URBAE de Muzillac pour la réalisation de la voie de desserte ainsi que la réalisation des aménagements extérieurs autour de la salle et le plateau sportif.

Les travaux consistent en la réalisation d'une salle de sport de 49 mx 24 mx 9m destinée aux pratiques sportives nécessaires aux activités scolaires et aux associations. La salle sera composée de 9 terrains de Badminton pour l'accueil de compétitions régionales, d'un terrain pour la pratique du handball, d'un terrain pour la pratique du basket-ball, de deux vestiaires locaux, deux vestiaires visiteurs et d'un

vestiaire arbitre, de douches, d'une infirmerie, d'une tribune et d'un club house. Cette salle prévoit des dispositifs d'accessibilité aux PMR.

Fin février la commune a déposé une fiche projet pour solliciter une aide auprès de l'Etat au titre du fond d'aide à l'investissement public local (FSIPL), créé pour la seule année 2016, pour le financement du projet salle de sport et plateau sportif. Seuls les projets faisant l'objet d'un engagement financier avant le 31 décembre de l'année 2016 sont éligibles à ce fond. Par un courrier en date du 27 avril 2016, le préfet du Morbihan a informé la commune de l'éligibilité de son projet au FSIPL.

Le Plan de financement prévisionnel proposé pour la réalisation de la salle de sport et le plateau sportif arrêté au 1er mai 2016 est le suivant :

Dépenses en € HT		**Recettes en € HT**	
Acquisitions foncières	164 835,69	Fond de concours CD 56 (salle sport, aménagement paysager, plateau sportif) 50 % du montant HT	1 206 542,00
Maîtrise d'œuvre	107 050,00	Fond de concours VA	163 701,80
Actualisation maîtrise d'œuvre	1 963,00	Fond de concours VA plateau sportif	15 526,30
Travaux salle de sport	1 533 700,00	Pays de Vannes	172 565,65
Travaux plateau sportif	298 605,00	Fond de soutien à l'investissement public local	450 000,00
VRD et aménagements paysagers	198 700,00	DETR	54 000,00
Aléas salle de sport + plateau sportif	58 461,00	Autofinancement (20 %)	515 583,94
Etude pré-opérationnelle salle de sport + taxe	6 266,00		
Honoraires techniques hors moe (spc, opc .....)	27 298,00		
Assurance + frais annexes	75 396,00		
Actualisation salle de sport + plateau sportif	56 778,00		
Maîtrise d'ouvrage déléguée	48 867,00		
Sous total	2 577 919,69		2 577 919,69

Le projet de construction d'une salle de sport et d'un plateau sportif à Elven figure parmi les projets retenus.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** l'avant-projet définitif pour la réalisation des travaux de construction de la salle de sport et du plateau sportif
- **Approuve** le plan de financement ci-dessus
- **Sollicite** une demande de participation financière auprès de l'Etat au titre du fond de soutien à l'investissement public local
- **Autorise** Monsieur Le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier

M Le Maire précise que le montant du fond d'aide à l'investissement local est de 450 000 €. L'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures explique que toutes les dépenses sont connues et que seul le chiffrage du plateau sportif repose sur une estimation.

La liste « Bien Vivre à Elven » se félicite des dimensions choisies pour la salle de sport mais estime que les dimensions du plateau sportif sont trop petites par rapport aux besoins du collège. L'adjoint à l'urbanisme et aux infrastructures précise que les équipements du plateau sportif et leurs dimensions ont été validés avec les représentants du syndicat des enseignants sportifs. L'adjoint aux travaux rappelle que les enseignants sportifs disposeront d'aire couverte de 900 m² dans l'enceinte du collège.

4- Charte d'entretien des Espaces Verts :

Dans le cadre du projet de la reconquête de la qualité de l'eau auquel participe le Syndicat mixte du Grand Bassin de l'Oust dont la commune d'Elven est membre, il est prévu de réduire de façon significative les pollutions d'origine phytosanitaire.

Dans le cadre du contrat de bassin versant, des démarches de reconquête de la qualité de l'eau ont été engagées par chacun des acteurs utilisateurs de produits phytosanitaires. Afin de participer à cette démarche, il a été proposé aux communes du bassin versant de s'engager à agir à partir d'un cadre commun objet de la charte. La commune d'Elven a renouvelé son engagement dans cette démarche le 11 juillet 2011. Composé de cinq niveaux d'engagements, cette charte a pour objectif de limiter l'usage des produits phytosanitaires sur le territoire communal ; elle apporte également le cadre réglementaire auquel sont soumises les communes dans ce domaine, elle a pour objet, notamment de décrire le contenu technique et méthodologique d'une maîtrise des pollutions ponctuelles et diffuses, liées aux pratiques de désherbage des communes du bassin versant. L'objectif est de réduire au maximum les quantités de produits et de matières actives appliquées. Pour y parvenir différents types d'actions sont possibles (techniques alternatives et formation des agents)

Après délibération et à l'unanimité, le Conseil Municipal, décide de renouveler l'adhésion à cette nouvelle charte et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

M Le Maire explique que la commune d'Elven se situe au niveau 3. Pour atteindre le niveau 5, il faudrait que la commune n'utilise plus de produits phytosanitaires dans les cimetières et pour l'entretien des terrains de foot. Il précise que la commune souhaiterait atteindre le niveau 5 et qu'il y a des réflexions avec le Grand Bassin de l'Oust pour trouver des solutions alternatives et efficaces à ces traitements.

Affaires Scolaires

1- Règlement Restauration collective

Le service de restauration scolaire de la commune d'Elven étant un service public, important pour les familles, il est apparu nécessaire de définir les relations entre les écoles, les représentants de parents et la commune au travers de son service de restauration. La modification des règles d'inscription et la mise en place d'un portail numérique à destination des familles nécessitent, par ailleurs, des ajustements organisationnels. Enfin il paraissait opportun que la collectivité, avec les écoles et les familles, échangent sur les règles qui conduisent au « bien vivre ensemble ».

Le règlement de la Restauration collective a pour ambition de répondre à l'ensemble de ces objectifs en définissant :

- Les modalités d'accès au restaurant scolaire
- Les modalités d'organisation du service de restauration
- Les règles de savoir vivre sur le temps du service et les conséquences du non-respect de ces dernières

Après délibération le Conseil Municipal, à l'unanimité adopte le règlement du service restauration ci-annexé à compter du 1er juin 2016.

Affaires financières:

1- Indemnité des élus

La loi n° 2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice des mandats locaux a introduit de nouvelles dispositions concernant notamment les indemnités des maires. Ce dispositif, qui est entré en vigueur le 1er janvier 2016, prévoit que les maires bénéficient à titre automatique, sans délibération, d'indemnités de fonction fixées selon le barème énoncé à l'article L 2123-23 du CGCT. Toutefois, pour les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal peut, à la demande du maire et par délibération, fixer pour celui-ci une indemnité inférieure au barème.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants ;
Vu la demande du Maire d'ELVEN en date du 1er avril 2016 afin de fixer pour celui-ci des indemnités de fonction inférieures au barème ci-dessous.

Population (habitants)	Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1000 à 3 499	43
De 3 500 à 9 999	55
De 10 000 à 19 999	65
De 20 000 à 49 999	90
De 50 000 à 99 999	110
100 000 et plus	145

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer, à la demande du Maire, les indemnités de fonctions versées au Maire à un taux inférieur au taux maximal de 55 **%** étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Considérant les différents mandats de M Le Maire,

Après délibération, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité (M Le Maire ne prenant pas part au vote) de,

- **De fixer** le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire au taux de **42.7 %** avec effet au 1er janvier 2016

- **Maintenir la suppression** de la majoration des 15 % des indemnités réellement octroyées au Maire à compter du 1er mai 2015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Questions Diverses:

1- Information sur la pose de compteur Linky par ERDF

Monsieur Le Maire explique que d'ici 2021, une directive européenne transposée dans le code de l'énergie rend obligatoire la généralisation de ces compteurs sur l'ensemble du territoire. (L.322-8, L.341-4, L.341-5 du code de l'énergie).

Dans le département du Morbihan, la compétence « Energie » est confiée à « Morbihan Energies ». Le cahier des charges du contrat de concession indique que l'autorité concédante garantit au concessionnaire le droit exclusif d'exploiter le réseau sur le territoire. Il en résulte que les compteurs relèvent de la propriété de Morbihan Energies mais que seul, le concessionnaire (ERDF) a le droit de les développer et de les exploiter.

Le compteur Linky, est un compteur électrique de nouvelle génération dit « communicant », qui permet de transmettre des informations et de recevoir des ordres à distance. Il est relié à un centre de supervision ERDF et reste en interaction permanente avec le réseau.

Le compteur Linky rend possible la mise en place de nouveaux services aux clients, tels que :

- le suivi de leur consommation d'électricité via un espace personnel sécurisé accessible sur Internet.
- des interventions à distance, sans rendez-vous et sans dérangement pour le client (mise en service, changement de puissance, relève, résiliation...)
- la facturation sur la base de la consommation réelle, et non plus sur des estimations
- les possibilités de pilotage des appareils de la maison
- une identification plus rapide des pannes, réduisant ainsi les temps de coupure.

La question de sa dangerosité en matière d'incendie et d'onde électromagnétique a été soulevée ces dernières semaines par plusieurs associations. Plusieurs réunions ont eu lieu à ce sujet.

En ce qui concerne la question de la dangerosité, les Experts d'ERDF rassurent d'un côté, les associations Robin des toits et Next-up inquiètent de l'autre ; le compteur Linky fait l'objet d'informations radicalement contradictoires quant à ses éventuels risques pour la santé, la confidentialité et le logement.

Selon Robin des toits, le compteur génèrerait des ondes électromagnétiques dangereuses et une utilisation des données personnelles par ERDF. De son côté, l'association Next-up alerte sur les risques d'incendies, de pannes des appareils électriques, de dysfonctionnements de la domotique.

En ce qui concerne les ondes électromagnétiques, ERDF explique que le courant porteur en ligne (CPL) « s'arrête au compteur, et ce dernier ne communique que quelques secondes avec son concentrateur qui recueille les données par CPL. « Sur les 300 000 compteurs Linky installés depuis 5 ans, ERDF n'a jamais constaté de perturbations électromagnétiques. « L' ensemble du système Linky

respecte les normes sanitaires définies au niveau européen et français concernant l'exposition au public. »

En ce qui concerne les incendies, il s'agirait, selon ERDF, d'un défaut de serrage qui provoque un court-circuit et qui peut se produire tout autant avec un compteur traditionnel.

En ce qui concerne les ondes des radiofréquences, la technologie CPL utilise les fils électriques classiques qui fournissent le courant. Dans le cas du compteur Linky, elle y transmet les données par radiofréquences de 75 kilohertz. Or ces câbles électriques classiques ont été conçus pour le 50 hertz du courant électrique, pas pour les champs électromagnétiques des radiofréquences. Cependant l'exposition domestique aux ondes vient avant tout des téléphones portables, puis du Wi-Fi, bien avant la technologie CPL qui est d'ailleurs déjà très répandue, tant pour la domotique que pour assurer la connexion à Internet. Face à toutes ces sources, la contribution du compteur Linky ne peut être que mineure.

Plusieurs débats ont été organisés par Morbihan Energies, la MSA, les associations Robin des toits, stop linky Sud Morbihan, Terre en vie, auxquels plusieurs élus ont assisté. Comme dans toutes innovations, il y a des inconvénients, mais cette évolution technologique permet d'optimiser les consommations d'énergie.

2- Information sur la participation financière du département pour les travaux route de Tréffléan

Dans le cadre des travaux du giratoire de la Grande Lande, une déviation avait été mise en place par les services du département par la ZA Lamboux et une partie du tronçon route de Tréffléan. Cette déviation ayant altérée la voie déjà fragilisée, le département a versé une participation de 20 000 € aux travaux de réfection de cette voie communale.

3- Information sur la fermeture du Centre des Finances Publiques

Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal de la volonté de la Direction Générale des Finances Publiques du département du Morbihan de fermer le Centre des Finances d'Elven au 1er janvier 2017. Une motion ayant déjà été adoptée en 2016, les maires de l'ancien canton d'Elven ont décidé de préparer un courrier à l'attention de la DGFIP. Il précise qu'aucune commune n'est satisfaite des services rendus par le Centre des Finances Publiques et qu'à priori le centre des finances de Ménimur ne fonctionne pas mieux. Il ajoute qu'il tiendra informé le Conseil Municipal sur l'évolution de ce dossier.

4- Etude Vannes Agglo sur l'implantation d'un projet de Méthanisation

M. Le Maire explique que Vannes Agglo a lancé une étude pour examiner la faisabilité d'un projet de méthanisation sur son territoire, notamment à Elven car le parc industriel est classé ISO 14001. Une réunion publique a été organisée à ce sujet le 4 mai dernier et une réunion spécifique avec les agriculteurs le 18 mai. L'objectif de cette étude est de dimensionner l'unité et de déterminer le modèle économique et sa viabilité. Les conclusions de cette étude sont espérées fin 2016.

5- Le bilan de la Gendarmerie sur le territoire d'Elven

M Le Maire annonce que le Lieutenant DORVAL, commandant des brigades de Questembert, Rochefort en Terre et Elven va quitter Questembert et va être remplacé. Concernant le bilan 2015 : en matière d'accidentologie, il y a eu moins d'accidents et de tué sur les routes mais plus de blessés avec des traumatismes plus graves ; concernant les plaintes : 133 délits en 2015 contre 152 délits en 2014.

6- Désignation d'Electeurs pour la constitution des Jurys d'Assises

Après tirage au sort, 12 électeurs ont été désignés sur la liste générale des électeurs de la commune.

Questions Diverses posées en séance:

Question 1:

Au delà des prévisions du SCOT qui fixe le nombre de logements sociaux à construire dans les années qui viennent, quelle est la vision de la Municipalité sur cette question, quelle priorité s'est-elle fixée et quelle stratégie d'objectifs propose-t-elle ?

M Le Maire rappelle qu'il y a une étude « Plan de Référence » en cours pour déterminer le nombre de logements par zone à urbaniser en centre-bourg et sur le secteur du Pourprio et la typologie des logements qui seront le plus adaptés. Le diagnostic montre qu'il faudra produire 360 logements sur la période 2016-2021 et qu''il y a actuellement de la vacance dans les logements sociaux. L'étude permettra de déterminer la typologie des logements adaptés à la demande sur Elven et tiendra compte des obligations en matière de construction de logements sociaux.

Question 2:

Peut-on faire le bilan du fonctionnement des commissions municipales et extramunicipales ?

La liste « Bien Vivre à Elven » est parfois interpellée par l'absence de commissions ou de commissions extra-municipales dans certains secteurs et se posent la question de l'utilité des commissions extra-municipales. M Le Maire précise que les commissions sont réunies en fonction des sujets et de leur actualité et qu'il ne sert à rien de réunir des commissions sans ordre du jour.

➢ Date des prochains conseils municipaux :

Lundi 4 juillet 2016 à 20h
Lundi 26 septembre 2016 à 20h
Lundi 7 novembre 2016 à 20h
Lundi 12 décembre 2016 à 20h.....

Le Maire.
Gérard GICQUEL

MAIRIE D'ELVEN 56250 (Morbihan)